

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

Présents : Madame VASSEUR Marion et Messieurs DUBOURGET David, KANOUNNIKOFF Pierre, MAHU Mickaël, VAN BELLEGHEM Thierry.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames CAMUS Marie-France, TIBÉRIO Laurence qui a donné procuration à DUBOURGET Émilie et Messieurs BOA Cédric qui a donné procuration à KANOUNNIKOFF Pierre, ENAULT Guillaume, KRUZEL Arnaud qui a donné procuration à VASSEUR Marion.

Secrétaire de séance : Madame VASSEUR Marion.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : groupement de commande pour les travaux de voirie.
Le compte rendu du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : demande de subvention auprès de la région pour les travaux de réhabilitation du logement en mairie (2024-01)

Madame le Maire informe le conseil que la région peut subventionner à hauteur de 20 000€ maximum les travaux de réhabilitation du logement en mairie au titre de son programme « ACTes »
La commune, sous réserve de la participation de l'État au titre de la DETR, doit financer 26% du montant des travaux.
La demande de subvention auprès de la Région serait pour 6% du montant des travaux correspondant à la somme de 14 721€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté,
- A obtenu l'accord de subvention au taux maximum auprès du **Conseil Départemental de l'Oise** selon le plan de financement joint,
- Sollicite une subvention au taux maximum auprès **de l'Etat au titre de la DETR** selon le plan de financement joint,
- Sollicite une subvention auprès **de la région au titre du programme « ACTes »** selon le plan de financement joint.

Objet : actualisation de la délibération 2021-30 pour les travaux de réhabilitation du logement en mairie (2024-02)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2021-30 du 21 décembre 2021 concernant les travaux de réhabilitation du logement en mairie doit être actualisée pour être jointe au dossier de demande de subvention à l'État.
Il s'agit de réhabiliter entièrement un logement existant pour le transformer en mairie. De gros travaux sont prévus afin d'accueillir les administrés dans de bonnes conditions.

Le montant de cette opération est de **245 353€HT**. La commune ne peut financer seule ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté,
- A obtenu une subvention au taux maximum auprès du **Conseil Départemental de l'Oise** selon le plan de financement joint,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès **de l'Etat au titre de la DETR** selon le plan de financement joint,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Objet : amendement à la délibération 20/0505 portant sur les délégations et autorisations consenties au Maire

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délibération 20/0505 a défini les délégations données à Madame le Maire.

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes et le seuil de 100€ est fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Afin de simplifier la procédure d'admission en non-valeur et de permettre une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables, Madame le Maire propose de lui accorder cette délégation et ainsi d'amender la liste des délégations qui lui sont accordées par la délibération 2020/0505.

Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non-valeur prendra donc la forme d'un arrêté et non plus d'une délibération pour les créances de moins de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la délégation portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les créances de moins de 100€ (30° de l'article L.2122-22 du CGCT),
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : attribution d'une subvention au Centre Social Rural pour le portage des repas

Madame le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de Madame la Présidente du Centre Social Rural de Froissy Crèvecœur sollicitant une subvention pour le service de portage de repas. Le principe de calcul de la demande de subvention est basé sur le nombre de repas livré de l'année N- I et de solliciter 1.50 euros par repas livré.

Est précisé que si le Conseil Municipal décide de ne pas financer le service de portage de repas, les habitants de la commune seront facturés 1.5 euros de plus par repas à compter du 01 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande de subvention du CSR
- Autorise Madame le Maire à inscrire au Budget 2024 la somme de 508.50€ à l'article 65748.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. DUBOURGET David en qualité de titulaire
M. VAN BELLEGHEM Thierry en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La flamme olympique passe à Breteuil le 18 juillet 2024. La CCOP propose d'installer à chaque entrée de village des panneaux avec la photo d'un habitant, adulte ou enfant, sportif (licencié sur le territoire de la CCOP en priorité)
- Un marché artisanal est en projet pour le 21 septembre 2024. Une réunion avec le Comité des Loisirs le 11 avril est prévu pour l'organisation commune de cette manifestation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40

Prochaine réunion le 26 mars pour le Budget.